



Bilan de compétences 16 heures Vers une évolution professionnelle



3 bilans réalisés en 2024
Taux de satisfaction : 100%
Taux de réalisation : 100%

Programme du bilan de compétences "OSER"

conformément à l'article L6313-4, plus précisément aux articles R6313-4 à R6313-8

Durée : 16 heures d'accompagnement, environ de 2 à 4 mois maximum, en présentiel ou à distance dont 6 heures de travail personnel guidé (passation de tests, investigations)



Toute personne active



Français



Présentiel et distanciel



1200€ TTC*

**Financement OPCO et CPF possible*

Pour qui ?

- ✓ Les salariés du secteur privé
- ✓ Les demandeurs d'emploi : la demande doit être faite auprès de France Travail, de l'APEC ou de Cap emploi
- ✓ Les salariés du secteur public (fonctionnaires, agents non titulaires, etc.) : textes spécifiques mais dans des conditions similaires aux salariés.

Objectifs

- ✓ Permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation (Code du travail : Article L6313-10).
- ✓ Explorer et valoriser ses compétences personnelles et professionnelles, ses aptitudes et ses motivations afin de définir un ou plusieurs projets professionnels en corrélation avec les besoins socio-économiques de son territoire d'activité et de son bassin de vie et, le cas échéant, un projet de formation pour y aboutir.

Déroulement et contenus du bilan de compétences

Le bilan de compétences est envisagé dans le cadre d'une interrogation de la personne en activité sur sa situation professionnelle, soit pour confirmer son choix, soit pour réinterroger la suite de sa carrière. Il s'agit d'une démarche individuelle.

Un premier entretien d'accueil gratuit d'une heure a pour objet d'informer le bénéficiaire de toutes les modalités relatives au déroulement du bilan de compétences, et ce en amont de la phase d'inscription. Il permet notamment d'individualiser le projet.

La méthodologie du bilan de compétences au sein du cabinet DEVA est adaptée et individualisée à chaque personne. Néanmoins, son organisation respecte le cadre légal du bilan de compétences (article R6313-1 du décret n°2018-1330 du 28 décembre 2018). Il se déroule en trois phases comprenant les actions suivantes :

Déroulement :

1- La phase préliminaire : analyse de la demande

- analyser la demande et les besoins de la personne bénéficiaire ;
- définir les objectifs opérationnels du bilan ;
- déterminer conjointement les modalités de déroulement du bilan avec rappel des méthodes/techniques utilisées.

2- La phase d'investigation : construction et pertinence du projet professionnel

Etape de rétrospective :

- analyser ses motivations et ses intérêts personnels et professionnels ;
- mieux se connaître grâce notamment à la passation de tests de personnalité, d'intérêts, de valeurs ou d'un questionnaire d'intérêts professionnels ;
- identifier ses aptitudes et ses compétences acquises au cours de sa vie personnelle et professionnelle.

Etape de prospective :

- investiguer des pistes professionnelles par le biais d'enquêtes métiers et de recherches documentaires ;
- déterminer ses possibilités d'évolution professionnelle ;
- élaborer un projet réaliste et réalisable en tenant compte des besoins socio-économiques du territoire, de vie et d'activité de la personne ainsi que ses compétences et aptitudes.

3- La phase de conclusions : présentation d'un document de synthèse

Grâce à plusieurs entretiens personnalisés, le bilan se clôture par une synthèse rédigée qui aura fait l'objet d'un échange avec la personne accompagnée. Elle permet au bénéficiaire de :

- prendre connaissance des résultats détaillés de la phase d'investigation et de se les approprier ;
- définir les principales étapes à prévoir pour la mise en œuvre du ou des projets professionnels ;
- valider les avancées et les résultats dans le document de synthèse ;
- établir un plan d'action avec les actions à mener ainsi qu'un repérage des aléas éventuels.

La restitution des résultats du bilan de compétences s'effectue ainsi par le biais du document de synthèse remis à la fin de l'accompagnement. La personne accompagnée en est la seule destinataire. Sa communication à un tiers ne peut pas être faite sans son accord.

Une phase de suivi et de sécurisation à 6 mois permet de maintenir le niveau de motivation et assurer la concrétisation du nouveau projet. Lors du rendez-vous, en visio ou en présentiel, des actions nouvelles pourront être envisagées.

Modalités pédagogiques :

Les entretiens d'accompagnement personnalisé sont le fil conducteur du bilan réalisé. Ils permettent de :

- prendre du recul sur son parcours, sur ses expériences professionnelles ;
- réfléchir à ses intérêts, valeurs et motivations professionnelles ;
- échanger sur les différentes pistes professionnelles et débriefer des investigations ;
- définir un plan d'action adapté aux objectifs professionnels.

Les ateliers individualisés de Récit de vie au travail permet un travail d'introspection via l'écriture des ses expériences et l'analyse de ses trajectoires personnelles et professionnelles. Cet atelier personnalisé a pour but de :

- identifier et comprendre ses modes de prise de décision, ses réussites et les freins à l'action dans son parcours ;
- définir ses compétences personnelles et professionnelles ainsi que ses capacités.

La réalisation d'enquête(s) métiers permet de :

- Approfondir la connaissance des secteurs d'activités qui intéressent le bénéficiaire ;
- Développer son réseau professionnel ;
- Identifier les formations nécessaires à sa réussite professionnelle ;
- Vérifier l'adéquation entre son projet professionnel et ses compétences.

Outils et supports pédagogiques :

Le bénéficiaire a aussi un accès à différents types d'outils durant le bilan de compétences.

- Guide du bilan de compétences remis lors du 1er entretien
- Questionnaire d'intérêts professionnels STRONG sur la plateforme The Myers Briggs
- Tests de personnalités, tests d'aptitudes et test de profil professionnel (exemple : Profil pro 2) en ligne sur Central Test
- Ressources en ligne actualisées : Accès à l'espace "Des parcours, des métiers" de la Région, la plateforme d'information "Trouver sa formation", aux bases en ligne de l'ONISEP ou de l'Etudiant, au Répertoire ROME en ligne (France Travail), aux données socio-économiques (INSEE, Enquête BMO)
- Accès libre sur le drive google du Cabinet DEVA des fiches outils comprenant des exercices thématiques pour mieux se connaître, élaborer un portefeuille de compétences, synthétiser des recherches documentaires ou des enquêtes métiers et, des fiches conseils pour réaliser une enquête métier, valider un projet professionnel
- Utilisation du photolangage (Kit Explorama, Parlimage) favorisant l'expression de Soi
- Dans le cas de personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite, les modalités pédagogiques peuvent être adaptées : une fiche d'accueil et de suivi est alors remplie.
- Posture éthique et déontologique garantissant un cadre bienveillant et confidentiel
- Mise à disposition du matériel informatique et pédagogique + accès Internet
- Visio via Zoom et échanges par mail entre les entretiens
- Document de synthèse des résultats remise à la fin de l'accompagnement.

Organisation :

En présentiel ou à distance, la personne bénéficie de :

- 10 heures d'accompagnement sur 5 entretiens individuels.
- 6 heures de travail personnel guidé pour mener les investigations entre les séances.

Les dates et horaires seront à définir avec la personne selon ses disponibilités.

Suivi et évaluation :

- Emargement sur la feuille de présence à chaque séance.
- Evaluations :
 - Une évaluation orale de la satisfaction de l'action à mi-parcours permet d'apprécier la tenue du programme ou sa réorganisation en fonction des appréciations du stagiaire au regard des objectifs individuels fixés dans le contrat du bilan de compétences.
 - Une évaluation finale et une autre à 6 mois du bilan permet de faire un point complet et attribue une notation.
 - Remise d'une synthèse des résultats du bilan
- Réclamation :

Pour toute demande, contacter Sophie Hammiche Rouil - dirigeante de DEVA - par mail à hammiche.sophie@gmail.com ou par téléphone au 06.12.77.28.85. Le délai de réponse est de 48 heures maximum.

Lieux d'accueil :

- Accueil dans nos locaux : Bureau individuel et salle de réunion (espace confidentiel) au siège social du Cabinet DEVA à la Pépinière d'Emergence au 7 rue Alfred Kastler à Caen ; et/ou au Forum Digital, 8 Rue Léopold Sédar-Senghor Bâtiment Erable à Colombelles
- Accessibilité PMR/PSH : Le bilan de compétences peut se dérouler à distance. La personne doit disposer d'un ordinateur adapté à son handicap et d'une connexion internet stable. Des adaptations pédagogiques peuvent être réalisées si besoin.

Résultats attendus

Le bilan doit permettre :

- explorer et analyser ses compétences professionnelles et personnelles ainsi que ses aptitudes et ses motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation ;
- utiliser les atouts mis en lumière comme un instrument de négociation pour un emploi, une formation ou une évolution de carrière ou une reprise/création d'entreprise ;
- une analyse de la faisabilité du projet en tenant compte des besoins socio-économiques du territoire de vie et d'activité de la personne ;
- la remise de la synthèse avec les résultats à la personne accompagnée.

La personne accompagnée doit être en mesure d'avoir une vision claire de son projet professionnel.

Intervenante

Sophie HAMMICHE ROUIL, accompagnatrice-consultante du cabinet de DEVA, Bac + 5, Titulaire du Master 2 Pratique et Ingénierie en Formation. 15 années d'expérience professionnelle dans les champs de la formation, l'accompagnement socioprofessionnel, de l'orientation initiale et professionnelle.

Tarif détaillé et financement

Coût : 1200 € TTC comprenant :

- 10 heures d'accompagnement sur 5 entretiens personnalisés
- 6 heures de travail personnel guidé avec accès à un Espace personnel sur Google drive
- le coût du questionnaire/test en ligne
- la restitution écrite et orale des résultats du test/questionnaire
- la réalisation de la synthèse du bilan
- 1 entretien de suivi à 6 mois du bilan

Financement total ou partiel par OPCO et CPF possible selon situation. Si utilisation CPF : Prévoir un reste à charge d'un montant de 100 euros TTC à régler directement sur le CPF selon la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 2 mai 2024 en référence au Code du travail : articles R6313-4 à R6313-8.

Modalités d'accès

Le bilan de compétences peut être demandé par un salarié :

- Lorsque le salarié mobilise son Compte Personnel de Formation (CPF) pour un bilan réalisé hors temps de travail, il n'est pas tenu d'en informer son employeur.
- Lorsque le salarié mobilise son CPF pour un bilan sur le temps de travail, il doit demander l'accord préalable à l'employeur et la rémunération est maintenue.
- Lorsque le salarié mobilise son CPF pour un bilan réalisé partiellement sur le temps de travail, une négociation entre l'employeur et le salarié est nécessaire.

Pour en savoir plus, retrouvez toutes les informations sur le site du Ministère du Travail.

Comment procéder ?

- Allez sur la page "Contact" du site deva.normandie.fr et remplir le formulaire ;
- Rappel sous 48 heures pour un entretien gratuit au cabinet DEVA ou par visio ;
- Après le recueil de besoins et des attentes à partir d'un questionnaire d'analyse, une proposition et un devis sont envoyés pour approbation et signature ;
- Dès l'acceptation de la proposition, une convention est envoyée pour signature ;
- Début possible du bilan dans un délai de deux semaines après la signature de la convention et/ou suite à l'inscription sur la plateforme du CPF. Si financement OPCO : délai de la demande de financement selon OPCO.
- Délai de rétractation possible jusqu'à 11 jours ouvrés après la signature de la convention et/ou validation sur le Compte personnel de formation.

Si financement via le Compte personnel de formation :

1-Contacter l'organisme DEVA avant de procéder à la demande d'inscription sur le le CPF

2-À la demande d'inscription du titulaire, l'organisme dispose de deux jours ouvrés pour répondre à la demande, c'est-à-dire refuser ou valider le dossier de formation,

3-Un délai minimum de onze jours ouvrés est à prévoir entre la date de la demande d'inscription et la date prévue de début de session.

(cf. CGU du CPF: <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/conditions-generales-dutilisation>)

Pour nous contacter :
Scanner le QR Code

